

Le 30 octobre 2013

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 30 octobre 2013 à 19h00 et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance extraordinaire : 19h00.

Un avis de convocation a été expédié tel que spécifié à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* à tous les membres du Conseil.

SM-231-10-13

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 6) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

SM-232-10-13

**AUTORISATION DE SIGNATURES : VENTE DU TERRAIN :  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ADRIEN VOHL : LOTS  
3 234 430 ET 3 420 103**

**CONSIDÉRANT** que la Ville possède un terrain nommé « Adrien Vohl », désigné comme étant les lots 3 234 430 et 3 420 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une offre d'achat de 9215-7684 Québec inc. au montant de deux cent mille dollars (200 000,\$) pour cet immeuble;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Ville vende l'immeuble suivant à 9215-7684 Québec inc., avec garantie légale, pour le prix de deux cent mille dollars (200 000,\$), dont quarante-mille dollars (40 000,\$) sera payable lors de la signature du contrat de vente et le solde sera payable au plus tard le 15 décembre 2013, le tout sans intérêt.

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions deux cent trente-quatre mille quatre cent trente

(3 234 430) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, de figure irrégulière et plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Est du lot 3 419 884 (rue Saint-Marcel), étant le point de départ. Bornée successivement vers le Sud-Ouest par le lot 3 419 884 (rue Saint-Marcel), selon un gisement de  $323^{\circ}57'51''$  sur une distance de cent sept mètres et dix-neuf centièmes (107,19 m); vers le Nord-Ouest par les lots 3 234 426 à 3 234 428, 5 232 828 et 3 234 429, selon un gisement de  $54^{\circ}42'22''$  sur une distance de cent quatre-vingt-seize mètres et trente-huit centièmes (196,38 m); vers le Nord-Est par une autre partie du lot 3 234 430, selon un gisement de  $144^{\circ}57'23''$  sur une distance de cent sept mètres et cinq centièmes (107,05 m); vers le Sud-Est par le lot 3 234 325 et le lot 3 419 886 (rue Saint-Maurice), selon un gisement de  $234^{\circ}40'09''$  sur une distance de cent quatre-vingt-quatorze mètres et cinquante-deux centièmes (194,52 m) jusqu'au point de départ. Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie vingt mille neuf cent trente-six mètres carrés et un dixième (20 936,1 m<sup>2</sup>).

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro trois millions quatre cent vingt mille cent trois (3 420 103) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf.

**QUE** la Ville vende le terrain ci-dessus mentionné aux conditions suivantes :

- La Ville ne défraie aucun coût pour la construction de la rue projetée au plan annexé portant le numéro PL001 daté du 5 décembre 2012 qui sera construite selon les règles de l'art auquel un protocole d'entente sera signé pour sa construction.
- La Ville fournira, à la demande de l'acheteur, tous documents qu'il dispose confirmant que le terrain respecte les lois environnementales et la capacité portante et qu'il est conforme à la construction d'habitations résidentielles.
- La Ville permettra la mise en marché des terrains numéros 1 à 26 tels qu'ils apparaissent dans l'annexe PL001 annexée et faisant partie intégrante de la présente promesse d'achat et ce, avant la signature de l'acte de vente notarié. De ce fait, il autorisera l'acheteur à y implanter des pancartes de vente ainsi qu'une roulotte de vente sur le terrain.
- Lorsque l'acheteur procédera à la vente d'un terrain avant le 15 décembre 2013, il s'engage à payer au vendeur deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par pied carré pour obtenir mainlevée en vertu des présentes jusqu'à concurrence du parfait paiement. La somme sera déduite du montant total de l'achat des présentes lors de l'acte de vente du lot. Cependant, aucune compensation ne sera remise au vendeur en ce qui concerne les lots destinés aux fins de rue ou de parc.
- La réalisation cadastrale du lot sera à la charge de l'acheteur.
- Un contrat notarié préliminaire, présenté par l'acheteur, devra être soumis pour analyse et approbation à la Ville. Cette dernière aura 15

jours pour examiner le document et devra en être pleinement satisfait faute de quoi il pourra rendre nulle la vente.

**QUE** les clauses usuelles d'un contrat de vente avec solde garanti par hypothèque et droit de résolution soient insérées dans ledit acte, le tout tel que plus amplement décrit dans un projet de vente soumis au conseil d'administration et qui sera reçu sous peu devant Me Jean-François Gauthier, notaire.

**QUE** le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente, le mémoire d'ajustement et l'état des déboursements. Ils sont également autorisés à donner quittance et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**QUE** l'on annule la résolution SM-222-10-13.

SM-233-10-13

**HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DES APPELS D'OFFRES REÇUES POUR L'ACHAT DU CAMION FREIGHTLINER POUR LA PROTECTION ET LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** les appels d'offres reçues pour la fabrication d'un camion utilitaire pour la protection et la lutte contre les incendies;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de ce dossier requiert l'expertise d'un professionnel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de payer les honoraires professionnels pour l'analyse des appels d'offres reçues pour l'achat d'un camion Freightliner 2014 pour la protection et la lutte contre les incendies au montant de 2 500\$, taxes en sus, à Alain Côté consultant inc.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #23-03010-724.

SM-234-10-13

**AUTORISATION DE SIGNATURES : SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC : AVENUE DE L'ARDOISE ET RUE DU CALCAIRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au numéro de dossier 1402-012/103 2562 et de la description technique de l'arpenteur Maurice Champagne portant la minute : 6282 dossier 46 525-22.

SM-235-10-13

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-8771-70-9379**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de régulariser cette situation suite à de nombreux permis de construction depuis 1977;

**CONSIDÉRANT** que la demande pour la marge de recul arrière ne risque pas de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété, puisque la partie arrière de ce terrain est un lot en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que cette propriété commerciale est en cours d'une transaction de vente;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de favoriser et stimuler le secteur d'activités économiques de la ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du C.C.U. recommandent au Conseil municipal d'entériner les dérogations mineures demandées, soit:

- ) d'accepter une marge de recul arrière à 0,7 mètres au lieu de 5,0 mètres, selon la grille des spécifications pour la zone Cc-2, soit une dérogation mineure de 4,3 mètres ;
- ) d'accepter la somme des marges latérales à 5,59 mètres au lieu de 9,0 mètres, selon la grille des spécifications, soit une dérogation mineure de 3,41 mètres;
- ) d'accepter la marge de recul latérale droite (sud-est) à 1.29 mètres au lieu de 3 mètres soit une dérogation de 1.71 mètres.

**QUE** l'on annule la résolution SM-229-10-13.

SM-236-10-13

**MAIRE-SUPPLÉANT : ANNÉE 2013-2014**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Christian Gravel comme maire suppléant pour l'année 2013-2014.

SM-237-10-13

**AUTORISATION DE SIGNATURES : CAISSE DES JARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que deux signatures sont requises sur les chèques de dépenses de la Ville dont un représentant les élus et l'autre l'administration municipale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Maire, Guy Denis, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville, et en son absence, monsieur Christian Gravel, maire-suppléant.

**QUE** le directeur général / secrétaire-trésorier, Maryon Leclerc, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville, et en son absence, madame Marlène Gobeil, greffière-trésorière-adjointe.

SM-238-10-13

**CLUB SÉNIOR JRP DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES :  
CONTRAT POUR L'ANNÉE 2013-2014**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la Ville et le Club sénior JRP de Saint-Marc-des-Carières;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le maire et le directeur des loisirs à signer pour et au nom de la Ville le contrat pour l'année 2013-2014.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-239-10-13

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h35.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      \_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire